

AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. BOURGEOIS présente le rapport

Filière Animation :

Un agent communal mis à disposition auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, pour effectuer l'entretien de locaux est placé en congé de longue maladie. Il a été procédé à son remplacement.

C'est pourquoi, trois agents titulaires de la filière technique de la Commune d'Etréchy seront affectés au sein des différents sites de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, pour l'entretien des dits locaux.

Aussi, il est nécessaire d'inclure dans le dispositif de mise à disposition : le temps de ménage effectué par les agents d'entretien concernés de supprimer le pourcentage de mise à disposition de l'agent en maladie.

30

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage auprès de la Commune d'Etréchy à procéder au remboursement des traitements, primes et charges correspondants sur présentation d'un titre de recette mensuel émis par la Commune d'Etréchy.

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de mise à disposition de personnels passé entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune d'Etréchy en date du 17 décembre 2004.

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à leur cadre d'emploi.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE l'avenant n° 10, selon l'annexe ci-jointe :
(Les modifications sont apportées en caractère gras)

DIT que ces mesures prendront effet au 1^{er} septembre 2009.